

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2022-578

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur ROUXEL Nicolas, Directeur des Services Techniques de la Ville de Bayeux,
VU la demande formulée par l'**entreprise SATO** sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement **72 rue Saint Malo** à l'occasion de branchement électrique,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le **28 novembre 2022 et le 05 décembre 2022**,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation et le stationnement de tous les véhicules ou engins à deux roues seront interdits le **28 novembre 2022 et le 05 décembre 2022** :

- *Rue Saint Malo sur la partie comprise entre la rue Royale et la rue du Général de Dais, au droit des travaux.*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise SATO.

Article 3 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-deux novembre deux mil vingt-deux

Pour le Maire et par délégation
Nicolas ROUXEL
Directeur des Services Techniques

